

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SOLOS DE SPECTACLE

CRITÈRES POUR DEUX (2) REPRÉSENTATIONS (SAMEDI ET DIMANCHE)

Les critères suivants ne sont pas cumulatifs pour un même patineur (exception faite des patineurs faisant partie d'un duo selon le critère 16).

- 1- Tout patineur ayant participé aux compétitions Défi de Patinage Canada pour l'année en cours. (Équipe du Québec)
- 2- Tout patineur obtenant son niveau **Triple Or** (Style libre, Habilités et Danses) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. (Évaluation par un juge seulement)
- 3- Tout patineur **en simple** de catégorie **Pré-Juvenile, Juvenile, Pré-Novice ou Novice, Junior et Sénior** s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors d'une finale, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec* dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 4- Tout patineur **en couple ou en danse** de catégorie **Pré-Novice ou Novice, Junior ou Sénior** s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors d'une finale, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec* dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 5- Tout patineur de catégorie **STAR 5 à STAR 10 ou Or** avec élimination régionale s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors de la compétition Championnats de patinage STAR – Michel-Proulx au niveau provincial dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 6- Tout patineur de catégorie **Junior ou Sénior**, participant à au moins une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec*, dans une de ces catégories et s'étant classé dans la 1ère moitié de son groupe pour le programme libre ou le combiné pour l'année en cours.

NOTA BENE

- **Le numéro présenté doit toujours être en référence à la catégorie : simple et/ou couple et/ou danse et/ou selon approbation du conseil d'administration.**
- **Pour se prévaloir d'un solo de spectacle, le patineur doit être un patineur résident de la Ville de Chambly ou être un patineurs inscrits sur nos glaces**
- **Pour se prévaloir de son solo de spectacle, le patineur doit participer aux numéros de son groupe tel que déterminés par le comité spectacle.**
- **Pour se prévaloir de son solo de spectacle, le patineur en couple ou en danse doit être encore un patineur actif** dans cette discipline avant le début des pratiques de spectacle.**
- **Après l'obtention de 2 solos dans une même catégorie (tout âge confondu) en raison de son classement en compétition, le patineur devra changer de catégorie afin d'obtenir un nouveau solo (à l'exception d'un patineur Or ou équivalent).**
- **Les solos seront attribués selon l'ordre établi par le Conseil d'administration.**
- **Aucun Accommodement d'horaire ne pourra être demandé lors de l'obtention des solos**
- **Le Comité-Spectacle réserve le droit le droit d'accepter ou non les Solos dans le cas où un ou des patineurs performant dans deux catégories différentes. Le comité spectacle pourra alors proposer un numéro de groupe. Cette décision**

sera entérinée par le conseil d'administration.

- **Référence aux catégories :** Pour toutes les catégories, les patineurs doivent être des personnes admissibles selon les règlements de la section 5000 de Patinage Canada.

* **Compétitions provinciales reconnues par Patinage Québec :**

➤ Championnats A de Section Québec	➤ Championnats B de Section Québec
➤ Souvenir Georges-Éthier + Sous Sections	➤ Championnats d'été
➤ Jeux du Québec ou Jeux de la participation	➤ Finale Provinciale STAR / Michel-Proulx

** **Patineur actif :** Patineur ayant participé à au moins une (1) compétition durant l'année en cours.

CRITÈRES POUR UNE (1) REPRÉSENTATION (SAMEDI OU DIMANCHE)

Les critères suivants ne sont pas cumulatifs pour un même patineur (exception faite des patineurs faisant partie d'un duo selon le critère 16).

- 7- Tout patineur ayant obtenu son niveau **Triple Or** (Style libre, Habilités et Danses) avant le 1er janvier de l'année en cours (obtenu avant 31 décembre de l'année précédente et antérieurement) et s'étant classé dans la 1^{ère} moitié de son groupe lors d'une compétition pour l'année en cours.
- 8- Tout patineur obtenant un niveau **Or** dans une des trois discipline du **Triple Or** (soit Style libre, Habilités, Danses) ou ayant complété son niveau de danse Diamant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.
- 9- Tout patineur **en simple** de catégorie **Pré-Juvenile, Juvenile, Pré-Novice, Novice, Junior ou Sénior** s'étant classé 4e ou 5e lors d'une finale, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec*, excluant les Championnats de Section B, pour l'année en cours dans une de ces catégories. Toutefois, pour les catégories **Junior ou Sénior**, le critère no 5 à préséance.
- 10- Tout patineur de catégorie **Pré-Novice (dames) ou Novice (dames)** et ayant participé aux Championnats A de Section Québec pour l'année en cours dans une de ces catégories.
- 11- Tout patineur en simple de catégorie **Pré-Juvenile ou Juvenile** ayant participé **à la finale** des Championnats B de Section Québec pour l'année en cours dans une de ces catégories.
- 12- Tout patineur de catégorie **Sans-Limites** s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors de **la finale** des Championnats B de Section Québec pour l'année en cours dans cette catégorie.
- 13- Tout patineur de toute catégorie s'étant qualifié pour les Finale Provinciale des Jeux de la Participation / Finale Provinciale des Jeux du Québec au niveau provincial pour l'année en cours.
- 14- Tout patineur de catégorie **STAR 5, Sénior Bronze, Junior Argent, Sénior Argent ou Or** s'étant qualifié pour les Championnats de patinage STAR – Michel-Proulx au niveau provincial pour l'année en cours.
- 15- Tout patineur se méritant un lauréat ou plus en simple, en couple ou en danse pour l'année en cours. Pour le lauréat Patinage Plus et les deux (2) champions de Patinage Plus de Patinage Canada, chaque patineur aura une intégration de 30 secondes dans un numéro Patinage Plus.

- 16- Tous les autres solos seront accordés selon le pointage en débutant par le plus haut pointage et ce, jusqu'à un maximum de 12 solos par représentation. Un patineur ayant droit à un solo selon les critères énumérés précédemment (critères 1 à 15) ne sera pas considéré pour les solos par pointage. Les patineurs ayant reçu un lauréat en couple et/ou en danse sont considérés individuellement pour les solos par pointage.
- 17- Un solo intégré d'une durée de une (1) minute sera attribué à chacune des représentations aux deux (2) patineurs qui auront cumulé le plus de points selon la grille d'interprétation.

NOTA BENE

- **Le numéro présenté doit toujours être en référence à la catégorie : simple et/ou couple et/ou danse et/ou selon approbation du conseil d'administration.**
- **Pour se prévaloir d'un solo de spectacle, le patineur doit être un patineur actif** du CPA Chambly depuis au moins 12 mois.**
- **Pour se prévaloir de son solo de spectacle, le patineur doit participer aux numéros de son groupe tel que déterminés par le comité spectacle.**
- **Pour se prévaloir de son solo de spectacle, le patineur en couple ou en danse doit être encore un patineur actif** dans cette discipline avant le début des pratiques de spectacle.**
- **Après l'obtention de 2 solos dans une même catégorie en raison de son classement en compétition, le patineur devra changer de catégorie afin d'obtenir un nouveau solo (à l'exception d'un patineur Or ou équivalent).**
- **Les solos seront attribués selon l'ordre établi par le Conseil d'administration.**
- **Référence aux catégories : Pour toutes les catégories, les patineurs doivent être des personnes admissibles selon les règlements de la section 5000 de Patinage Canada.**

*** Compétitions provinciales reconnues par Patinage Québec :**

➤ Championnats A de Section Québec	➤ Championnats B de Section Québec
➤ Souvenir Georges-Éthier + Sous Sections	➤ Championnats d'été
➤ Jeux du Québec ou Jeux de la participation	➤ Finale Provinciale STAR / Michel-Proulx

**** Patineur actif : Patineur ayant participé à au moins une (1) compétition durant l'année en cours .**